



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Calendrier de la réforme envisagée sur la formation initiale des notaires

Question écrite n° 37085

Texte de la question

M. Dimitri Houbron attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme envisagée relative à la formation initiale des notaires. Il rappelle que la formation initiale notariale prépare les futurs officiers publics, placés sous le contrôle du procureur de la République et titulaires de la délégation de puissance publique, à leur future profession de notaire. Il rappelle que, à l'occasion de la 116ème édition du congrès des notaires de France, le président du Conseil supérieur du notariat, Me Jean-François Humbert, a invoqué plusieurs points sur lesquels la formation initiale des notaires devrait être réformée. Il reprend, à cet effet, la citation de Me Humbert selon laquelle les notaires ne peuvent « pas attendre pour qu'une réforme aussi attendue, aussi indispensable, soit adoptée et mise en place ». Il ajoute que, au-delà de la question de la formation initiale, Me Humbert a attiré l'attention de M. le ministre sur l'exercice de la profession de notaire qui mériterait, semble-t-il, elle aussi une réforme. Il précise que le tirage au sort et la libre installation des notaires en seraient des exemples. Il rappelle, à cet effet, que M. le ministre, présent lors de ce congrès, a répondu avoir pris en compte le rapport rendu par le Conseil supérieur du notariat et a précisé être « ouvert aux échanges sur une réforme de la formation ». En ce sens, M. le député souhaite connaître le calendrier relatif à la réforme envisagée par M. le ministre. Il souhaite aussi, le cas échéant, connaître les modalités d'échanges qui pourraient structurer l'élaboration de ladite réforme.

Texte de la réponse

Les travaux relatifs au projet de réforme concernant la formation notariale sont en cours au sein du ministère de la justice et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Cette réforme a pour objet de fusionner les deux voies d'accès existantes (voie professionnelle et voie universitaire), afin de créer une voie d'accès unique comprenant une formation assurée conjointement par l'Institut national des formations notariales et les universités partenaires. Le décret et l'arrêté nécessaires à la mise en place de cette nouvelle voie d'accès seront établis en concertation avec tous les acteurs concernés et soumis pour avis à l'Institut national des formations notariales et à la conférence des présidents d'université, ainsi qu'au Conseil supérieur du notariat et au Conseil supérieur de l'enseignement supérieur et de la recherche. La publication de ces textes est envisagée le dernier trimestre de l'année 2021.

Données clés

Auteur : [M. Dimitri Houbron](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37085

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 mars 2021, page 1959

Réponse publiée au JO le : 20 juillet 2021, page 5853